



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GABIGNON Christophe, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°78

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'ALLOCATION DE CHÔMAGE ET LEUR GESTION

Monsieur le Maire rappelle que **les collectivités territoriales peuvent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi.**

En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage : c'est le principe de l'auto-assurance.

Ainsi, les employeurs territoriaux doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations suivantes :

- licenciement pour inaptitude physique,
- maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant,
- démission pour motif légitime,
- révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires
- licenciement pour insuffisance professionnelle

- non titularisation d'un stagiaire
- à la suite d'une rupture conventionnelle

Pour la gestion et le suivi de l'indemnisation du chômage, les collectivités territoriales affiliées peuvent signer une convention de prestations avec le Centre de Gestion de la Vienne. Ce dernier a décidé de confier au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, cette prestation.

Ainsi, il assure l'instruction des demandes d'allocation chômage et réalise les calculs de montant d'allocation au bénéfice des collectivités qui le souhaitent.

Le Centre de Gestion de la Vienne verse au Centre de Gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé conformément aux tarifs indiqués dans la convention. Le Centre de Gestion de la Vienne refacture à l'identique à la collectivité.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé d'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Vienne telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Maire à la signer.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales

VU les délibérations du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'inscrire les crédits nécessaires.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le - 6 JUIL. 2023

